



Présentation de Grands Textes Libéraux



F.A. von Hayek,
Constitution de la Liberté, Litec (coll. Liberalia), Paris, 1994, 530 p.

(*The Constitution of Liberty*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1960)

Contributeur : Corentin de Salle

Le phénomène libéral est désormais indissociable de l'aventure mondialisatrice. De la révolution planétaire en cours, il n'est pourtant nullement question dans cet ouvrage rédigé dans l'immédiat après-guerre et achevé en 1959. Par la force des choses, on ne trouve pas davantage de développements sur la société de l'information et le miracle internet. De même, à aucun moment on ne se réfère aux notions de développement durable, de croissance zéro, de quota de pollution ou d'effet de serre. Enfin, il n'est fait nul écho aux enjeux économiques et géostratégiques propres au désordre international consécutif à la disparition de la logique de deux blocs antagonistes.

Présentation et actualité de l'ouvrage

On reconnaît les grands auteurs à la permanente actualité de leur propos. Non pas l'actualité des problèmes, spécifiques à chaque époque, mais celle des principes qui permettent leur traitement et leur résolution. A ce titre, Friedrich August Hayek figure assurément dans le panthéon des grandes divinités libérales, aux côtés de John Locke, Alexis de Tocqueville, Adam Smith et Benjamin Constant. La *Constitution de la Liberté* est l'un des textes majeurs du néolibéralisme au XX^e siècle (auquel s'adjoint évidemment la majestueuse trilogie *Droit, Législation et Liberté* qui voit le système hayékien se déployer dans toute sa complexité).

La *Constitution de la Liberté* est désormais un classique. En quoi consiste son actualité ?

Ramassons le propos développé ici par l'auteur en trois phrases :

La liberté est l'héroïne de cet opus.

L'Etat de droit constitue son écrin.

Le progrès est la dynamique qui la conditionne et la sous-tend.

Ainsi, la phrase probablement la plus contemporaine de cet ouvrage est la suivante : "*La civilisation dépend d'un progrès continu*" (chapitre 3). Le progrès constitue la dynamique, la force motrice du capitalisme. L'Occident joue ici un rôle pionnier. Le succès de notre civilisation et les résultats matériels qu'elle génère créent un climat d'émulation très fécond dans le reste de l'humanité, suscitant aussi convoitise et jalousie. Il est dès lors impératif de diffuser nos techniques et modes de production dans le Tiers-monde. Faute de répondre à ces aspirations, ces grandes espérances, nous dit Hayek, seront déçues. Ce qui ne manquera pas de conduire à de graves tensions internationales. Dès lors, la paix dans le monde et, par ricochet, l'existence même de notre civilisation, risque d'être gravement compromise. Inutile de dire que la tragédie du 11 septembre 2001 donne pleinement raison à ce pronostic.

Nous pouvons appliquer au progrès la fameuse formule que Guevara utilisait pour définir la révolution : tel un vélo, si le progrès ne poursuit pas continuellement sa route, il tombe. Hayek affirme que nous sommes « *à la fois les créatures et les prisonniers du progrès* », sorte de mécanique vitale qui projette notre société constamment au-delà d'elle-même.

N'en déplaise à plusieurs commentateurs qui qualifient la pensée de Hayek de réactionnaire (en raison notamment, de la place importante qu'occupe la tradition dans son schéma évolutionniste), ce n'est pas faire violence à cette dernière que d'affirmer que l'essence du libéralisme, c'est le progressisme. Cette proposition ne figure pas sous cette forme mais c'est indéniablement le fil rouge parcourant le livre de part en part. A cet égard, ce n'est pas un hasard si cet ouvrage se clôture par une profession de foi de l'auteur intitulée fort à propos « *Why I am not a conservative* » (*Pourquoi je ne suis pas un conservateur*).

Par là, Hayek a anticipé un danger majeur de notre époque. Le progrès est-il actuellement menacé ? Sans conteste. C'est un fait que - Hayek le soulignait déjà à son époque - beaucoup d'intellectuels se proclament volontiers sceptiques par rapport au progrès.

On peut évidemment comprendre qu'après Auschwitz et Hiroshima, il soit difficile de témoigner la même religiosité par rapport au progrès que les scientifiques du XIX^e siècle. Mais nous versons maintenant dans l'excès inverse. La mode est à l'antiscience. On assiste à un retour en force de l'obscurantisme. De la même façon que le Moyen Age fût rythmé par la dialectique opposant forces centralisatrices et forces de morcellement, le siècle qui s'annonce sera peut-être celui, entre autres, du combat entre partisans et ennemis du progrès. On sait combien l'écologie profonde peut se montrer hostile au progrès humain (y compris médical). De puissants courants altermondialistes s'opposent au nucléaire, aux ogm, au clonage, à la conquête spatiale, à la technique en général, etc. Le succès du « principe de précaution » - position extrémiste préconisant l'évacuation systématique de tout risque et menant donc au rejet de tout projet technoscientifique qui ne peut apporter préventivement la preuve de sa totale innocuité, c'est-à-dire de tout projet tout court (par contraste, on sait que la démarche scientifique a toujours fonctionné sur base d'une prise de risque calculé, seule condition de progrès) - révèle l'existence

d'une certaine technophobie largement répandue, dans l'opinion publique occidentale en général et en France en particulier.

Le dénominateur commun des ces forces hostiles au progrès, c'est leur opposition à la liberté. Socialistes et conservateurs se rejoignent ici, les premiers parce que le progrès occidental est le fait du libéralisme (seul à même de l'opérationnaliser via l'initiative privée), les seconds parce que, par définition, le conservatisme a peur du changement, se méfie de la nouveauté et que l'actualisation de la liberté implique nécessairement la dynamique du progrès.

Une autre raison de considérer Hayek comme notre contemporain, c'est le diagnostic détaillé auquel il se livre ici quant au processus graduel de décomposition des garanties de l'Etat de droit du fait de l'édification simultanée de l'Etat Providence, lequel, atteignant un tel degré d'hypertrophie, se désintègre à son tour (chapitre 19). A l'heure où, en Europe occidentale, les systèmes sociaux en faillite atteignent le seuil critique d'implosion, on ne peut que saluer pareille prescience. Ces cinquante dernières années ont permis de répondre à une question qui s'est posée dans l'immédiat après-guerre : quel rôle l'Etat est-il tenu de jouer dans l'économie ? On connaît la réponse de Keynes. Hayek, lui, a délimité clairement le rôle de l'Etat, précisant quelles sont ses missions légitimes en la matière. L'histoire a tranché. Hayek avait raison. Keynes avait tort.

Le socialisme ou collectivisme a échoué en tant que projet visant à la confiscation de l'intégralité des moyens de production. Pour autant, sa capacité de nuisance ne s'est pas affaiblie. Que du contraire. Cette peste intellectuelle a largement contaminé l'opinion publique et a généré avatars et chirurgiens également nocifs. Quoiqu'il en soit, ce courant de pensée a renoncé à ses rêves démentiels de collectivisation et de planification de l'économie. Le marché seul est à même de produire les richesses. Il a fallu s'y résigner. Mais l'objectif demeure inchangé : la « *justice sociale* », laquelle est désormais poursuivie au moyen des ressources dégagées par l'économie de marché. Hayek démontre, dans *Droit, Législation et Liberté*, combien cette notion de justice sociale s'avère auto-contradictoire. Hayek précise (chapitre 17) que, dans ce qui est visé par « *justice sociale* », certains points peuvent être atteints d'une façon qui n'est pas nécessairement nuisible à la liberté (d'autres le sont quels que soient les procédés mobilisés). Malheureusement, la fin justifie les moyens et, dans un esprit très keynésien, le gouvernement pensera, à tort, que la méthode la plus efficace consistera, au mépris des garde-fous que sont les principes de la liberté, à affecter toutes les ressources disponibles à la solution visée.

Il faut, nous dit Hayek, reconnaître que le socialisme a au moins réalisé un point de son programme : la destruction des limitations traditionnelles au pouvoir garanties par l'Etat de droit. Détournant les politiques de soutien en faveur des minorités défavorisées, le socialisme, soucieux de remodeler la société dans un sens qu'elle considère comme plus égalitaire, transforme ces dernières en un instrument de redistribution forcée des revenus. Telle est la finalité véritable de la « *justice sociale* », c'est-à-dire la possibilité pour la majorité de déterminer la « *juste* » position de tous et d'allouer à chacun ce qu'elle estime qu'il mérite. Le développement de l'Etat Providence est allé de pair avec des atteintes de plus en plus graves à la liberté et des violations de plus en plus flagrantes du principe d'égalité devant la loi (notamment en raison des privilèges exceptionnels reconnus aux syndicats quelles que soient les fonctions légitimes que, selon Hayek, ces derniers peuvent exercer par ailleurs). Cette légèreté témoignée par la législation égalitariste au regard du principe d'égalité devant la loi constitue une atteinte à un principe beaucoup plus fondamental que la démocratie elle-même vu qu'elle constitue son socle fondateur. Ainsi, hypnotisé par ce mirage de justice sociale, le socialisme use sans la moindre vergogne de méthodes coercitives et essentiellement arbitraires.

C'est de l'érosion progressive de ce bouclier appelé *Etat de droit* dont il est question dans la *Route de la Servitude*. Dans l'ouvrage qui nous occupe, Hayek précise à nouveau en quoi le dynamitage de tous les verrous à l'illimitation du pouvoir (peu importe ici que ce dernier soit exercé par un seul ou une majorité) mène - à terme - au totalitarisme ou au national socialisme (le bien nommé). L'opinion commune, dans les pays européens, ne manque jamais de s'alarmer légitimement du danger que la montée de l'extrême droite fait courir à la démocratie (encore faudrait-il en comprendre les causes). Plus rares – et plus précieux – sont les observateurs attentifs à la préservation de la liberté consacrée par l'Etat de droit face aux assauts inaperçus de l'expansionnisme coercitif de l'Etat Providence.

Hayek était l'un de ces sismographes de la liberté. En ce sens, il faut prendre conscience d'une chose : la *Constitution de la Liberté*, outre sa richesse théorique et la densité de ses analyses, constitue une machine de guerre conceptuelle contre la pensée antilibérale qui règne aujourd'hui sans partage tant sur la scène médiatique que dans la sphère académique. La lecture de cet ouvrage est une tâche de salubrité publique. Les propos qu'il contient vont radicalement à contre-courant de la pensée unique actuelle tout en traitant de problèmes on ne peut plus actuels. L'extrémisme supposé de Hayek n'en est pas un (sauf à considérer que l'extrémisme consiste à remettre intelligemment en cause des évidences jamais questionnées). Mieux vaut ici parler d'hérésie par rapport aux dogmes inattaquables de l'Etat Providence. Hayek argumente. Hayek démontre. Avec nuance. Avec conviction et sans jamais se dérober.

La philosophie de Hayek est donc aussi une philosophie de l'engagement. Ce n'est pas pour le plaisir d'en découdre que l'intellectuel libéral se doit de descendre dans l'arène. Combattre la bêtise est un programme à plein temps, peu gratifiant et – somme toute – assez vain. Comme en atteste la vastitude et la diversité de son œuvre, les disciplines et sujets intellectuels interpellant cet esprit universel ne manquaient pas. Pourquoi dès lors argumenter comme il le fait ici ? Plus qu'aucun autre, Hayek connaissait la vulnérabilité de la liberté dont il était l'une des vestales les plus amoureuses. Plus qu'aucun autre, il identifiait la dangerosité fondamentale de ces discours, en apparence généreux et rédempteurs. Derrière eux, il voyait se profiler la menace de la servitude.

On comprend que ce qui suit ne s'adresse pas exclusivement ni même prioritairement à l'historien des idées. Hayek estimait en effet que le devoir du philosophe politique était d'influer sur l'opinion publique.

Structure de l'ouvrage

La démonstration menée par Hayek dans ce livre se décompose en trois mouvements.

Dans la *première partie* – sans conteste la plus abstraite et la plus conceptuelle – Hayek pose les principes. La liberté, une et non plurielle, se trouve définie de manière négative (absence de coercition) et justifiée par le fait qu'elle seule permet l'expérimentation individuelle de nouvelles manières d'agir dans un monde infiniment complexe et en perpétuelle évolution. La liberté s'actualise et s'épanouit dans une logique de progrès, lequel représente une valeur à poursuivre impérativement, du moins aussi longtemps que tous les habitants de la planète n'ont pas encore atteint la possibilité de mener une existence digne d'être vécue. Hayek examine tour à tour l'articulation du concept de liberté avec les notions suivantes : la raison, la tradition, la responsabilité, l'égalité, la valeur, le mérite, la démocratie et la création. S'éclaircit ainsi un panorama conceptuel d'une grande cohérence sous laquelle se laisse lire, en filigrane, la conception du monde de notre auteur.

Parler de la liberté, c'est aussi faire état de ce qui, principalement, la menace (la coercition) et surtout de ce qui est de nature à la prémunir contre ses ennemis: *l'Etat de droit*. La *deuxième partie* constitue le pivot du livre, son thème central : la *constitution* de la liberté. Cette constitution – il faut comprendre ce mot ici tant au sens d'un ensemble de règles fondamentales qu'au sens d'un processus matriciel - n'est pas sortie, telle Athéna, toute armée du crâne de Jupiter. « Constituante », cette constitution s'est elle-même « constituée » au fil d'une évolution séculaire. On retrouve ici la féconde dynamique du progrès : l'Etat de droit est le produit – toujours en chantier – d'un processus de sélection normative. C'est de cette histoire – l'histoire de l'émergence de la liberté en Europe et ensuite dans le monde – dont il est ici question. Cette épopée de la liberté est ici retracée depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

La liberté a progressé mais connaît aussi, hélas, des phases de régression. Ce point est – on l'a dit – des plus actuels. De même que le XX^e siècle – siècle de fer et de sang – restera dans l'histoire comme celui où les jeunes idéaux modernes de la démocratie ont connu leur plus rude mise à l'épreuve, ce XX^e siècle - fascinant et terrible - est aussi celui de l'expansionnisme de la coercition au sein même des démocraties via l'émergence et ensuite l'emballement de l'Etat Providence. La *troisième partie* – assurément la plus concrète - examine les heurs et malheurs des principes de liberté dans les pays occidentaux. C'est en quelque sorte une radioscopie du libéralisme au quotidien. La mise à mal des protections assurées par l'Etat de droit est déclinée en sept thématiques : le syndicalisme, la sécurité sociale, la fiscalité, la politique monétaire, la propriété, l'agriculture et l'éducation. La démonstration perd ici forcément ici de son universalité mais permet de prendre la mesure de la force des idées dans les affaires du monde (que ces dernières soient, comme c'est le cas en l'occurrence, socialistes ou libérales). Hayek cite John Stuart Mill qui observait à quel point les esprits superficiels se trompent en considérant la philosophie spéculative comme déconnectée du réel et des intérêts humains. C'est en réalité, la chose au monde qui les influence le plus et qui, à long terme, supplante même toute influence. Il y a, certes, un temps d'incubation nécessaire (une génération, en moyenne, est nécessaire avant que les idées neuves se traduisent dans l'action politique) mais, comme le disait Bernanos : « *les idées sont du vent mais le vent pousse le monde* ».

Procédons maintenant à un examen du contenu des différents chapitres du livre.

Chapitre I : Liberté et Libertés

La liberté est le centre de gravité de cet ouvrage. Pourquoi défendre la liberté ? Formellement, la liberté est un absolu et n'a pas d'autres justifications qu'elle-même mais on verra que ce qui importe à Hayek, c'est une sorte d'épanouissement maximum des pouvoirs de l'humain. On a déjà dit que la liberté était définie de manière négative comme absence de coercition. Elle est une et non plurielle car « les » libertés n'apparaissent que lorsque s'est évanouie « la » liberté (même si, historiquement, la liberté s'est conquise graduellement par l'octroi de franchises constituant autant de petites libertés dérogatoires au régime coercitif du seigneur). L'érosion contemporaine de la liberté est une situation correspondant en la transformation du principe « *tout ce qui n'est pas interdit est permis* » en son contraire : « *seul ce qui est consacré est autorisé* ».

Chapitre II : La puissance créatrice d'une civilisation libre

La liberté est la matrice du progrès. Hayek veut dire par là qu'elle seule permet à l'individu de faire face à l'imprévisible avec suffisamment de souplesse. La garantir à chacun permet un développement des potentialités à l'échelon humain en ce que le système qui en résulte permet de « libérer », d'extraire un maximum d'intelligence, d'inventivité, de créativité, de diversité. Ceci trahit un souci spécifique à Hayek : on retrouve souvent chez lui cette idée quelque peu élitiste selon laquelle l'humanité progresse du fait d'un certain nombre d'individus de stature exceptionnelle. D'où l'importance de ne pas assassiner Mozart. On connaît le mépris ancestral que les intellectuels nourrissent à l'égard de l'action concrète. Mais, comme le dit Hayek, exalter la valeur de la liberté intellectuelle au détriment de la liberté de faire des choses équivaldrait à prendre le couronnement d'un édifice pour sa totalité. En ce sens, la liberté est aujourd'hui américaine. Dans une étude récente classant, en vertu d'un certain nombre de critères académiques, les vingt meilleures universités au monde, il apparaît que dix sept sont américaines. Depuis la création du prix en 1900, les universités américaines ont reçu environ la moitié de tous les Prix Nobel scientifiques et en engrangent même plus de septante pourcent aujourd'hui. Voilà qui confirme la justesse des vues de Hayek sur l'importance du progrès matériel dans l'achèvement spirituel d'une civilisation. L'histoire des empires le prouve à suffisance. D'ailleurs, le progrès ne se réduit pas à l'accumulation des richesses : hormis quelques rares cas d'avarice, aucun de nos objectifs n'est, en dernière analyse, économique.

Chapitre III : Le sens commun du progrès

Les mutations majeures dans le domaine de la technologie et de la science ne sont possibles que parce que portées par la dynamique du capitalisme. La civilisation, elle-même, dépend, on l'a vu, d'un progrès continu. Hayek va même jusqu'à identifier les deux : « La civilisation est progrès, et le progrès civilisation ». Il avance une thèse provocatrice, voire cynique : le progrès est en grande partie le résultat de l'inégalité et n'est pas possible sans elle. Il faut effectivement une minorité de nantis désireuse de consommer des produits de luxe qui, par la suite, pourront se démocratiser. C'est le cas de la totalité des objets techniques peuplant notre quotidien : des téléviseurs aux gsm. C'est aussi le cas des techniques médicales. Une politique égalitariste en matière de santé qui interdirait aux personnes fortunées d'obtenir, au moyen de leurs propres deniers, un traitement supérieur à la qualité moyenne, condamnerait la médecine à la stagnation. D'où la nécessité, dans l'intérêt du plus grand nombre, de préserver jalousement une classe de personnes économiquement favorisées. C'est évidemment d'inégalité économique dont il est ici question et non pas d'inégalité juridique. Le même raisonnement s'applique à la différence Nord-Sud. Aujourd'hui les pays du Tiers Monde sont potentiellement – c'est encore plus vrai maintenant qu'à l'époque où Hayek écrivait ces lignes – en mesure de rattraper leur retard de plusieurs siècles en l'espace de quelques décennies. On voit donc qu'entre l'égalité économique et le progrès, Hayek choisit sans hésiter le progrès, ce qui prouve son attachement à ce que ce mot recouvre.

Chapitre IV : Liberté, Raison et Tradition

Dans ce chapitre, Hayek récapitule un certain nombre de concepts clés de son œuvre exposés dans *Droit, Législation et Liberté*. Il est question de deux traditions de la liberté : l'une empirique et non systématique (d'origine anglo-saxonne) ; l'autre spéculative et rationaliste (d'origine continentale). La seconde est récusée en raison de la surestimation (cartésienne principalement) des pouvoirs de la raison qui pousse ses promoteurs à vouloir faire table rase de la tradition pour

édifier la société idéale. Ce qui est ici dénoncé, c'est la mentalité d'ingénieur et la conception planiste de l'économie qui en découle.

Chapitre V : Liberté et Responsabilité

Ce type d'approche convient à l'« *organisation* » (structure simple, concrète, construite, intentionnelle et éphémère) mais non pas à l'« *ordre spontané* » (structure complexe, abstraite, relativement permanente, ni construite ni planifiée) dont la société et le marché constituent les paradigmes. Seule l'observation des règles non verbalisées de la tradition (laquelle évolue de génération en génération) permet à l'individu de s'orienter librement et efficacement dans la société en mobilisant les ressources d'une rationalité limitée. Contrairement à l'opinion de la plupart des commentateurs français de Hayek, ce processus n'est pas inconscient mais semi-conscient. Raison pour laquelle liberté et responsabilité sont indissociables, ce qui permet d'imputer la moralité de nos actes.

Chapitre VI : Egalité, Valeur et Mérite

La seule égalité qui doit être impérativement consacrée, c'est l'égalité devant la loi. Toute autre forme d'égalité (égalité matérielle, égalité des chances, etc.) ne peut être poursuivie par le gouvernement que moyennant des procédés souvent inégalitaires dans leur principe et dans leurs effets. En raison de la variété sans limite de la nature humaine, il existe forcément des inégalités de fait. Les rémunérations matérielles diffèrent entre individus en raison de la valeur respective qu'on accorde aux prestations de ces derniers. Cette valeur ne doit évidemment pas être confondue avec le mérite en ce qu'elle n'a aucune connotation morale. La conception selon laquelle il faudrait conditionner la rémunération au mérite repose sur des présomptions contestables (à commencer par celle que nous soyons capables d'évaluer le mérite de chacun) et, à supposer qu'elle soit mise en œuvre, elle aboutirait à l'annihilation de la liberté dans pareille société. La justice ne peut jamais être « sociale » : ce concept ne convient qu'aux seuls individus car il présuppose l'imputation morale. Cela n'exclut évidemment pas qu'à travers l'organisation politique dont on dispose, des fonds soient réunis pour aider les plus démunis.

Chapitre VII : La règle de la majorité

L'égalité devant la loi est le dénominateur commun de la démocratie et du libéralisme qui, par ailleurs, restent distincts. Le libéralisme vise essentiellement à limiter les pouvoirs coercitifs de tout gouvernement alors que la démocratie s'assure seulement de faire en sorte que la loi de la majorité soit respectée. Ainsi, la négation de la démocratie, c'est le régime autoritaire. Celle du libéralisme a pour nom totalitarisme. En ce sens, la démocratie est, selon Hayek, un moyen. Pas une fin en soi. Le démocrate dogmatique appliquera la loi de la majorité quoi qu'il en soit, ce qui peut générer des dérives. Voici un extrait, tirée de *Droit, Législation et Liberté* (Tome III, pp.7-8, Puf), où Hayek expose cette difficulté de manière lumineuse.

*" Il semble n'y avoir qu'un faible écart entre l'opinion que **seul** doit être obligatoire pour tous ce que la majorité approuve, et l'opinion que **tout** ce que la majorité approuve doit avoir cette force. Et pourtant, la transition fait passer d'une conception du pouvoir à une autre conception entièrement différente; de la conception qui confère au gouvernement des attributions limitées, nécessaires pour que se forme un ordre spontané, à la conception selon laquelle les pouvoirs n'ont pas de bornes".*

La démocratie offre néanmoins un grand nombre de garanties. Elle permet de trancher entre opinions divergentes. Elle constitue un rempart – mais pas indestructible – pour la liberté individuelle. C'est aussi un outil extraordinaire de formation de l'opinion. Cette dernière évolue constamment. Ici encore, on retrouve le souci hayékien du progrès. C'est, dit l'auteur, lorsqu'une opinion minoritaire est devenue majoritaire que l'on peut soupçonner qu'elle n'est déjà plus la meilleure. Pourquoi ? Car « *quelqu'un aura déjà progressé plus loin que les positions atteintes par la majorité* ». Nous avons déjà parlé de la puissance des idées. Hayek développe une conception quelque peu héroïque, voire élitiste, du philosophe qui, sans craindre de s'attirer l'inimitié de ses contemporains, se doit de marcher à l'avant-garde de l'humanité, la torche brandie face aux ténèbres.

Chapitre VIII : Salariés et Indépendants

Hayek établit deux profils : celui du salarié et celui de l'indépendant. Les rémunérations du premier sont financées indirectement par l'activité du second mais le salarié est souvent enclin à l'oublier. Il sous-estime les risques, les exigences et les difficultés de la profession de l'indépendant. La pérennité de l'activité de ce dernier dépend de la justesse de ses décisions et de l'étendue des libertés consacrées dans la société (auxquelles le salarié est moins attentif vu qu'il n'a pas à en mobiliser beaucoup dans le cadre de son travail). Du coup, le salarié a une conception biaisée des mérites et des justes rémunérations de l'indépendant. Le problème tient au fait que les salariés forment souvent la majorité de la population et que la législation reflète leurs intérêts et traduit leurs critères moraux.

On vient de voir que, dans le domaine de la pensée, Hayek témoigne d'un aristocratismes de bon aloi. Le philosophe, pour reprendre une de ses formules, est un « *prince parmi les intellectuels* » en ce qu'il crée et manipule les concepts dont les autres disciplines feront usage. Hayek est presque grec dans sa conception du rôle des intellectuels. Ces derniers devraient idéalement être libres. Mieux : oisifs. Au sens noble de l'oisiveté (l'homme disposant de loisirs) laquelle n'est pas synonyme d'inactivité mais de gratuité. La liberté de pensée est souvent compromise par le fait qu'intellectuels et leaders d'opinion sont la plupart du temps des salariés et souvent même – pire – des appointés de l'Etat. Seul le secteur non subsidié par l'Etat (mécénat, richesse personnelle) est à même d'assurer une authentique indépendance intellectuelle. D'ailleurs, sans ce dernier, qui, au XIX^e, a donné beaucoup d'intellectuels de première force, quelqu'un comme Karl Marx n'aurait jamais pu produire ses théories, tant ces dernières étaient impopulaires en leur temps. Une raison supplémentaire de déplorer les effets combinés de l'inflation et de la fiscalité, c'est qu'ils ont empêché, au sein de la catégorie des nantis, la perpétuation d'une classe de gens oisifs de laquelle, traditionnellement, émergeait sporadiquement, quelques intellectuels de grande stature.

Chapitre IX : La coercition et l'Etat

L'auteur entame ici la deuxième partie de sa démonstration. Il est désormais question de l'Etat de droit. Contre quoi l'Etat de droit est-il censé protéger la liberté ? La coercition. Hayek définit cette dernière comme la situation où une personne est amenée à suivre les intentions d'un autre

plutôt que les siennes propres. Cette dernière ne peut être évitée totalement (ne fût ce que parce que la seule manière pour l'Etat d'exister – et Hayek reconnaît sa nécessité – c'est d'exercer une menace de coercition contre les délinquants potentiels : cette forme de coercition est justifiée en ce qu'elle permet d'éviter des coercitions plus graves encore). Mais il importe de se prémunir de ses formes les plus graves en garantissant à chacun une sphère de liberté dont la propriété est l'élément central (« *la demeure de l'homme est son château* »).

Chapitre X : Lois, commandements et ordres

Le chapitre suivant est le lieu d'une distinction fondamentale (*summa divisio*): celle existant entre la loi et le commandement. La première est générale et abstraite, le second spécifique et concret. Obéir à une loi, c'est la garantie de ne pas être assujéti à la volonté d'un autre et donc d'être libre. Encore faut-il que la loi ne soit pas arbitraire, c'est-à-dire qu'elle ne soumette pas, sous le couvert d'une abstraction et d'une généralité formelles, un groupe à un autre. Hayek fournit ici un critère : les distinctions ne sont pas arbitraires si elles sont considérées comme justifiées par les membres du groupe tout autant que par les non-membres. Si seuls les premiers l'approuvent, il s'agit non d'une loi mais d'un *privilege*. Si seuls les seconds l'approuvent, il s'agit non d'une loi mais d'une *discrimination*.

Chapitre XI : Les origines de l'Etat de Droit

Le propos se fait maintenant plus didactique. L'auteur retrace l'histoire de l'Etat de droit depuis l'idéal de l'antiquité grecque jusqu'au XVIII^e siècle anglais. C'est seulement au XVII^e que la liberté individuelle apparaît en tant que telle suite à un long combat contre l'arbitraire royal. La constitution écrite et la séparation des pouvoirs furent les deux idées qui donnèrent corps à l'idéal de l'Etat de droit.

Chapitre XII : La contribution américaine : le constitutionnalisme

L'amélioration graduelle – le progrès puisque c'est toujours de lui dont il s'agit ici – de l'idéal de l'Etat de droit, se poursuit alors désormais sur un autre continent : le Nouveau Monde. L'apport américain a un nom: le constitutionnalisme. Les colons britanniques furent les premiers à s'indigner lorsque l'Angleterre consacra le « *principe de la souveraineté parlementaire illimités et non limitable* » qu'ils ressentirent comme une trahison au regard de la tradition dont ils s'instituèrent dès lors les authentiques héritiers. Ceci amena les intellectuels du jeune Etat, qui comptaient en leurs rangs d'éminents philosophes politiques, à considérer comme un principe fondamental qu'une « constitution stable » était indispensable à tout système de gouvernement libre. Ainsi naquit la Constitution fédérale qui servit de modèle au monde entier. L'idée de base était ici que le législateur ne peut voter des lois dérogatoires à la Constitution, ce qui reviendrait à enfreindre certains principes généraux en vue d'atteindre un objectif temporaire et immédiat.

On voit que le souci premier du constitutionnalisme ici était la limitation de tout pouvoir gouvernemental ou, pour le dire autrement, que le gouvernement soit un gouvernement de lois et non d'hommes. Le système s'améliora lorsqu'on s'avisait, selon une suggestion de Madison, que le transfert de certaines prérogatives des différents Etats à l'Etat fédéral (tout en maintenant des compétences spécifiques à ces derniers) constituerait autant de garde-fous et contrepoids dans le

système. Tel est l'avantage du fédéralisme : diviser le pouvoir, c'est le limiter. La mise sur pied d'une Cour Suprême veillant jalousement à la constitutionnalité des lois paracheva ce processus séculaire. Le constitutionnalisme américain apparaît ainsi comme le rempart de la liberté contre l'arbitraire du pouvoir.

Chapitre XIII : Libéralisme et Administration : le *Rechtsstaat*

On a vu que Hayek éprouvait peu de sympathie pour la tradition continentale de la liberté. Aussi estime-t-il que la Révolution française n'a pas vraiment contribué au progrès de l'Etat de droit. C'est en effet à cette occasion que fut consacré le principe de souveraineté populaire. Cela revenait à confier l'arbitraire royal aux mains du peuple : le législateur n'était dès lors, contrairement à son homologue américain, contenu par aucun garde-fou. C'est vers cette époque que la bureaucratie administrative connaît un développement prodigieux dans les différents pays européens, renforçant dès lors l'arbitraire de l'exécutif contre l'individu. Il est vrai que le Conseil d'Etat est alors créé pour limiter ce pouvoir discrétionnaire. Remarquons que l'Allemagne exerça un rôle méconnu dans le développement de l'idéal de l'Etat de droit (*Rechtsstaat*). La notion kantienne d'impératif catégorique (impliquant que tout principe moral, pour être déclaré tel, doit être universalisable) a fortement contribué à asseoir l'idée que la loi doit toujours revêtir un caractère général et abstrait. Furent ensuite créés des tribunaux administratifs, distincts du pouvoir judiciaire (en raison du haut degré de technicité requise pour maîtriser le droit administratif) mais indépendants de l'administration et destinés à lutter contre l'arbitraire de cette puissante machinerie (puissance bien plus redoutable que celle d'un monarque et d'une législature). Ceci plaçait l'Allemagne à la pointe de l'évolution (vu le succès croissant de l'administration dans nos pays). Le libéralisme trouva en ce pays une terre favorable jusque dans les années 1860-1870 qui coïncidèrent avec la montée du socialisme étatique et le développement de l'Etat Providence.

Il est regrettable que cette évolution n'ait pas été perçue pour ce qu'elle était dans le monde anglo-saxon. La faute en revient à Dicey qui, méconnaissant le rôle des tribunaux administratifs en Allemagne, interpréta ces derniers comme une attitude corporatiste de l'administration refusant de se soumettre au pouvoir judiciaire. On considéra alors en Angleterre (et aux Etats-Unis) que ces juridictions distinctes constituaient une négation de l'Etat de droit alors que c'était précisément l'inverse. Si cette mésinterprétation du *Rechtsstaat* - notion très novatrice en ce qu'elle se souciait de limiter le pouvoir discrétionnaire des tribunaux administratifs (alors que la tradition anglo-américaine se cantonnait encore à limiter celui des gouvernants) – avait pu être évitée, on aurait pu, dans le monde anglo-saxon en tirer des enseignements utiles pour juguler l'excroissance de la machinerie bureaucratique et soumettre plus rapidement cette dernière à un contrôle effectif.

Chapitre XIV : Les garde-fous de la liberté individuelle

Quelles sont, en définitive, les garanties de la liberté individuelle ? Hayek rassemble ici les différents éléments de nature à limiter les pouvoirs de tout gouvernement, pouvoir du législateur y compris. L'Etat de droit a un statut supérieur à la loi puisque toute loi doit se conformer à ses principes. C'est donc une règle méta-légale. Quels sont ces principes ? Les lois sont toujours – on l'a vu – des règles générales et abstraites. Elles visent l'avenir et n'ont jamais d'effet rétroactif. Elles sont certaines, c'est-à-dire prévisibles. Elles consacrent l'égalité : elles s'appliquent de manière égale à tous, y compris ceux qui gouvernent. L'Etat de droit requiert la séparation des

pouvoirs et la limitation des pouvoirs discrétionnaires administratifs par des tribunaux ad hoc. L'Etat de droit se doit de préserver et garantir les droits fondamentaux et libertés civiles. On évite en général d'énumérer ces derniers de peur que la liste soit dès lors considérée comme exhaustive. Des interventions ponctuelles dans la sphère individuelle sont strictement à bannir sauf en cas de crise. Un principe garantit une juste compensation en cas d'expropriation. Enfin, il faut assurer le respect des règles de procédure judiciaire de type *habeas corpus*.

Chapitre XV : Politique économique et Etat de droit

Ce chapitre permet de tordre le cou à un préjugé tenace : contrairement à ce que prétend la vulgate du libéralisme (souvent forgée et diffusée par des intellectuels de gauche), les libéraux ne sont pas opposés à toute intervention de l'Etat dans l'économie. Hayek énumère le domaine légitime des activités gouvernementales. L'Etat peut entreprendre de fournir des services que personne ne prend en charge à condition que le coût ne soit pas plus élevé que les avantages. On vise ici les services sanitaires et de santé publique, l'infrastructure routière, etc. Toutes les réglementations de l'activité économique ne sont pas à rejeter (par exemple celles régissant les règles de production). Par contre, certaines mesures sont - par principe - exclues d'emblée du champ de l'intervention légitime : tout ce qui consacre une discrimination arbitraire entre des personnes. On ne peut régir l'accès à divers métiers. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse pas subordonner l'exercice de ce dernier à la possession de certaines qualités ou compétences (telles que celles sanctionnées par un diplôme de médecine) mais ces limitations doivent être formulées de manière générale et abstraite : l'autorisation ne peut en aucun cas être soumise à des circonstances particulières (telles que les « besoins locaux ») dont l'appréciation appartiendrait aux autorités octroyant cette autorisation. Est exclue aussi toute politique de contrôle des prix. Ces contrôles sont forcément arbitraires (dépendant non de règles générales et abstraites mais du jugement des autorités) et il est impossible de les exercer d'une façon qui permettrait au marché de fonctionner correctement. L'Etat peut aussi refuser de défendre certains contrats (immoraux, à teneur criminelle, etc.). Encore une fois, la principale menace encourue par les limitations au pouvoir s'enracine dans la désastreuse obsession de justice sociale.

Chapitre XVI : le Déclin du Droit

C'est en Allemagne que sont apparues les théories juridiques qui ont miné le socle de l'Etat de droit. Trois mouvements sont ainsi pointés du doigt : le positivisme juridique, l'école de droit libre et la jurisprudence de l'intérêt. Hayek s'attarde surtout sur le positivisme juridique. Poussé à son terme, ce dernier en vient à considérer qu'il n'existe aucune « *soi-disant liberté fondamentale* ». Dans le régime communiste, on assiste alors à la négation absolue du droit en raison de son caractère « idéologique », c'est-à-dire l'idée que – sous couvert d'abstraction et de généralité - ce dernier ne faisait que refléter les intérêts particuliers de la classe dominante. L'idée est alors de convertir toute loi en commandement. Le principe fondamental devint que « tout ce qui n'est pas autorisé expressément est interdit ». Hayek pointe encore certaines dérives survenues en Angleterre et aux Etats-Unis dans les années 20 et 30, dérives contrebalancées par un retour en force des principes du droit peu après.

Chapitre XVII : Le déclin du socialisme et l'émergence de l'Etat-Providence

Le dernier et troisième volet de l'ouvrage s'interroge sur la compatibilité de la liberté et de l'Etat Providence. Le socialisme a échoué. Du moins au sens que ce terme revêtait alors (largement oublié depuis) : appropriation des moyens de production et utilisation de ces derniers non pas dans une fin lucrative mais dans le but de combler les besoins. Cela dit, le socialisme n'a pas renoncé à son mirage dévastateur : la « justice sociale ». Le socialisme peut ainsi se glorifier de l'annihilation des limitations traditionnelles aux pouvoirs de l'Etat. Ce point a déjà été développé en détail. Mentionnons par ailleurs le souci de Hayek face à la perspective d'un gouvernement mondial dans lequel il voit un danger plus grand « *que la guerre elle-même* », du moins tant que la liberté individuelle ne sera pas beaucoup mieux garantie qu'elle ne l'est maintenant. Par rapport à la question du monopole, il ne préconise rien de précis mais se dit encore plus préoccupé par l'arbitraire des politiques luttant contre le monopole que le monopole lui-même.

Chapitre XVIII : Syndicats et Employeurs

Le jugement porté sur les syndicats est, globalement, très négatif. A leur égard, les règles de droit classiques sont soit non applicables (en raison des privilèges exorbitants dont ils jouissent) soit non appliquées (en raison de la lâcheté des autorités). Cela leur laisse les mains libres pour procéder à toute une série de voies de fait (pressions pour faire adhérer les salariés, pour empêcher les non membres de trouver un emploi, occupations des locaux, piquets de grève, démolition de l'outil de travail, confiscation de facto de l'entreprise et de la totalité des revenus générés, pressions organisées sur des individus, etc.). Bref, leur emprise, non seulement sur le secteur socioprofessionnel considéré mais sur l'économie du pays tout entier, fut justement qualifiée par Margaret Thatcher de « *règne de la canaille* ». Il est faux de penser que c'est en raison de leur action que le niveau général des salaires a augmenté nous dit Hayek. Il en veut pour preuve que la progression des salaires dans les secteurs non « *organisés* » par les syndicats fut en général bien plus rapide. Cela dit, non seulement les syndicats ne pourraient être interdits sans législation discriminatoire mais, en outre, ils exercent – ou devraient exercer – des fonctions légitimes et réellement utiles : la détermination des salaires ou autres avantages que l'employeur peut offrir pour le même prix, problèmes relatifs aux conditions de travail, association d'entraide permettant à leurs membres de se prémunir contre les risques propres à leur activité, cogestion, etc. Mais avant cela, il faudrait en revenir aux principes de la « *suprématie du droit* » car « *il n'y a qu'un seul principe qui puisse préserver la société libre de la disparition : la stricte interdiction de toute coercition qui ne soit pas de l'ordre de la mise en œuvre de règles abstraites également applicables à tous* ». Ici encore, on constate que ces lignes sont malheureusement toujours d'une actualité criante, en France particulièrement.

Chapitre XIX : Sécurité Sociale

« *L'assurance* » sociale porte en réalité mal son nom. Et ce dès les premiers jours du système (en 1935 aux Etats-Unis). Il ne s'agit pas vraiment d'un contrat au terme duquel le bénéficiaire obtient la satisfaction d'une obligation contractuelle. C'est en réalité devenu rapidement un instrument de redistribution forcée des revenus, toujours en vertu de la sacro-sainte « *justice sociale* ». D'où un mouvement expansionniste du régime sécuritaire. Le système assurantiel a changé rapidement de nature au sens où les besoins de toutes les personnes, dans certaines circonstances déterminées (maladie, vieillesse, infirmité, etc.), sont pris en charge indépendamment du fait qu'elles soient pauvres ou non et indépendamment du fait qu'elles aient ou non contribué à se prémunir. Cela dit, dans la majeure partie du monde occidental, si ces personnes ont été privées des moyens de subsistance qu'elles avaient souvent réunis par elles-

mêmes, c'est, faute, pour les gouvernements, d'avoir assuré la stabilité de la monnaie. Ne croyons pas, nous dit Hayek, que l'inflation est un fléau naturel inévitable : elle procède toujours, même si les responsabilités sont partagées, de la faiblesse ou de l'ignorance des gouvernants et de ceux qui sont en charge de la politique monétaire. Du coup, toute génération doit payer la pension de la génération qui la précède, ce qui impose à la société une charge toujours plus lourde. En définitive, la sécurité sociale ralentit voire bloque l'évolution. Le raisonnement est similaire en matière de soin de santé et d'allocations de chômage.

Chapitre XX : Taxation et Redistribution

La progressivité de l'impôt est un dogme contre lequel Hayek entend partir en guerre. Ce système, considéré au départ comme scandaleusement inégalitaire, fut introduit pour la première fois en Prusse en 1891 et dans les autres pays d'Europe dans les vingt années qui suivirent. L'idée était et est toujours d'imposer une redistribution plus équitable des revenus. Mais cet objectif est illusoire. Hayek démontre que la progressivité n'est pas financièrement nécessaire : la contribution issue des taux progressifs dans la recette fiscale totale est faible, insuffisante en tout cas pour soulager significativement les classes défavorisées. L'égalité est un principe fondamental au sens propre du terme (il soutient plusieurs autres principes dont la démocratie). Raison pour laquelle Hayek estime que la loi par laquelle une majorité impose à une minorité un fardeau (la progressivité de l'impôt) spécifique, c'est-à-dire applique à cette minorité une règle à laquelle elle ne se soumet pas, constitue une violation de ce principe fondamental, laquelle a pour nom discrimination. Néanmoins, après avoir considéré la progressivité inadmissible au regard des normes de justice, Hayek, bizarrement, formule des propositions faisant droit à une progressivité limitée.

Chapitre XXI : le Cadre monétaire

Contrairement à ce que préconisent plusieurs auteurs libéraux (tels que Milton Friedman), Hayek n'est pas en faveur d'une privatisation de la monnaie. Il juge cela politiquement impraticable et d'ailleurs peu souhaitable. Nous aurions pu nous satisfaire de pareil système autorégulateur si les gouvernements s'étaient toujours abstenus de contrôler la monnaie mais maintenant que l'habitude est prise, il est trop tard. Nous retrouvons ici la méfiance de Hayek pour les solutions constructivistes, c'est-à-dire celles appartenant à cette tradition continentale qui surestime les pouvoirs de la raison et s'imagine qu'un système alternatif peut remplacer un autre d'un simple coup de baguette législative. Hayek examine ensuite les phénomènes d'inflation et déflation. Les politiques inflationnistes sont toujours à l'origine d'un cercle vicieux qui rend l'individu toujours plus dépendant de l'Etat. Ce n'est pas un hasard si elles sont prônées par les interventionnistes.

Chapitre XXII : Logement et Urbanisme

Le logement et l'urbanisme sont des secteurs où le gouvernement de l'Etat Providence exerce, nous dit Hayek, un véritable despotisme administratif. Ainsi, la réglementation des loyers (c'est-à-dire la fixation d'un loyer maximum pour les logements) – pratique présentée évidemment comme temporaire avant sa mise en œuvre – a aggravé la situation qu'elle prétendait résoudre (elle a perpétué la pénurie de logements) mais a surtout conféré aux autorités administratives des

pouvoirs aussi considérable qu'arbitraires sur les comportements des hommes. Les logements sociaux constituent un autre exemple du même genre.

Chapitre XXIII : Agriculture et Ressources naturelles

L'interventionnisme en matière agricole a empêché l'agriculture de s'adapter aux changements de situation. Cette étude a été réalisée juste avant l'introduction de la politique agricole commune dans l'Union: il est frappant de voir combien les inconvénients des politiques publiques (telles que menées à l'époque par la Grande Bretagne) préfiguraient ceux qui allaient se généraliser dans des proportions démentielles à l'échelle européenne : gonflement indéfini des excédents stockés, dirigisme totalitaire, menace pour l'agriculture mondiale, inefficacité, transformation des agriculteurs en « pupilles du gouvernement », c'est-à-dire en une classe d'assistés irresponsables. Sur cette base, il est facile d'anticiper les désastres futurs dans les nouveaux pays européens de l'Europe de l'Est qui viennent de rejoindre l'Union. Concernant les pays nos développés, Hayek considère que seule une croissance libre peut les aider à la satisfaction de leurs besoins.

Chapitre XXIV : Recherche et Education

La Prusse, au XIX^e, a bâti, sous l'instigation de *Wilhelm von Humboldt*, un système d'éducation étatisé qui est devenu un modèle pour le reste du monde. Hayek se montre évidemment réticent face à l'éducation publique. Plus fondamentalement, ce qui le rebute, c'est l'idée de placer l'éducation aux mains d'une autorité unique, quelle que soit cette dernière. Il avalise dès lors la proposition de Milton Friedman relative aux chèques scolaires : l'éducation reste financée par des fonds publics mais il est loisible de choisir son école (qu'elle soit privée et publique). Hayek aborde ensuite le problème de l'éducation sous l'angle de l'égalité. La longueur du cursus financé implique une sélection au sein des jeunes pour déterminer ceux qui sont à même de poursuivre des études supérieures. Hayek tient pour irréalisable l'objectif d'égalité des chances. Pareille politique aurait forcément un effet désastreux : elle aboutirait à un nivellement par le bas des plus doués pour ne pas hypothéquer les chances des moins talentueux. Cela dit, il faut accroître les chances de progrès pour tous, tout en sachant que cela favorisera vraisemblablement les plus à mêmes d'en profiter, creusant ainsi les inégalités encore davantage (mais pour le profit de tous, comme exposé précédemment). Concernant la recherche universitaire, Hayek préconise la création de centres indépendants qui recruteraient un certain nombre de personnes ayant prouvé leur valeur et leur compétence par le passé. La stabilité de leur fonction serait garantie et ils pourraient déterminer eux-mêmes les problèmes qu'ils veulent examiner. Les dotations privées aux Etats-Unis constituent un exemple en ce sens.

Postscript : « Pourquoi je ne suis pas un conservateur »

Hayek entreprend ici de démontrer tout ce qui démarque sa position intellectuelle de la position conservatrice. Le conservatisme a peur du changement, se méfie du progrès. Il manque de foi dans les forces d'agencement spontanés identifiées par Hayek. En outre, le conservatisme ne propose aucun objectif. Enfin, et surtout, le conservateur manque de « principes ». Voilà qui, à première vue, peut étonner. Que veut dire Hayek ici ? Le conservateur n'est évidemment pas dénué de convictions morales : c'est incontestablement un homme à convictions morales très

fortes. Mais il n'a pas de principes politiques qui lui permettent de travailler avec des gens dont les valeurs morales diffèrent des siennes en vue de l'élaboration d'un ordre politique où les uns et les autres peuvent obéir à leurs convictions respectives. Or, c'est l'acceptation de principes permettant la coexistence de différents ensembles de valeurs qui seule rend possible l'édification d'une société paisible où le recours à la force est minimal. Accepter de tels principes implique que nous consentions à tolérer bien des choses qui ne nous plaisent pas.

L'histoire est en perpétuelle évolution. Hayek a exposé en détail sa très complexe conception évolutionniste dans son autre magistral ouvrage en trois tomes : Droit, Législation et Liberté. Partisan du progrès, il se définit comme un « Old Whig ».

Conclusions de l'ouvrage

Hormis le « postscript » dont il vient d'être question, Hayek ne propose pas de conclusions à son ouvrage. Essayons de ramasser le propos et de réfléchir à la signification du message. Dans le dernier chapitre, il a été fait état de la liberté intellectuelle. Tout accomplissement dans ce domaine repose, on l'a vu, sur des fondements de liberté beaucoup plus larges : la liberté d'action que les intellectuels ont souvent tendance – ce trait est commun à la classe des clercs depuis la fondation de l'Académie par Platon – à dénigrer.

La dynamique du progrès, à l'échelle de l'humanité, c'est celle de l'accroissement quantitatif et qualitatif de la liberté dans le monde. Cette amélioration progressive et indéfinie va de pair avec la sélection de normes toujours plus fines et plus adaptées. Pour autant, on ne retrouve nul nécessitarisme dans ce processus : il connaît parfois des retours en arrière et sa poursuite n'a rien ni d'automatique ni de garanti. Hayek ne précise pas qu'il aspire à un *règne des fins* ni même à une sorte de perfectionnement moral. Une question, dès lors, se pose : quelle est la finalité de ce progrès ? En quoi consiste cette téléologie ?

Le progrès est un instrument de la liberté. Il ne vise rien de défini et sa poursuite est aussi infinie que l'épopée de la liberté elle-même. Pour quelle raison la liberté doit-elle s'accroître indéfiniment ? C'est un absolu. Elle porte en elle-même sa propre fin. C'est par fidélité à elle-même qu'elle est tenue de s'actualiser au maximum de ses potentialités. Ainsi, le progrès n'a pas de contenu si ce n'est la diversification du genre humain.

« Le grand principe, le principe directeur, vers lequel tous les arguments développés dans ces pages convergent, est l'importance absolue et essentielle du développement humain dans sa plus riche diversité ».

Cette assomption de la diversité, cet épanouissement maximal consiste en une sorte de dépliage, étalage et mise à plat de toutes les potentialités lovées au sein de l'humanité. Nous sommes actuellement encore loin du compte.

Pour l'heure, quelle serait, pour Hayek, la morale provisoire à laquelle l'humanité est tenue de se rattacher ?

Le progrès. C'est quasiment un impératif moral. Dans le monde périlleux qui est le nôtre, c'est une question de survie. Tant pour nous que pour les populations défavorisées. Quand le Tiers

Monde sera sorti de la faim et de la misère, nous pourrons alors, nous dit Hayek, retrouver le choix de suspendre ou non le progrès indéfini. Mais pour l'heure, nous n'avons pas ce choix :

« Nous devons défendre le capitalisme non parce que nous l'aimons mais parce que le sort de l'humanité en dépend ».

Tel est le défi auquel Hayek nous convie à l'aube de ce XXI^e siècle.

Contributeur : de Salle Corentin